



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ : 05.53.02.75.80

✉ : mairie@lebugue.fr

🌐 : www.lebugue.fr

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation.

Arrête 2024-262

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison des travaux, à partir du 02/12/2024, à réaliser par l'entreprise « Colas », Place de Marckolsheim, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : A partir du Lundi 02 Décembre 2024 jusqu'à la fin des travaux, Place de Marckolsheim, le stationnement sera interdit sur l'emprise, et aux abords du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise « Colas ».

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major Commandant de la Communauté de brigades

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

L'entreprise Colas

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 29/11/2024

Le Maire



Serge LEONIDAS